

TABLEAU COMPARATIF

Textes en vigueur	Texte de la proposition de loi	Conclusions de la Commission
<p>Code des pensions civiles et militaires de retraite</p> <p>Art. L. 24. - I. - La liquidation de la pension intervient :</p> <p>1° Lorsque le fonctionnaire civil est radié des cadres par limite d'âge, ou s'il a atteint, à la date de l'admission à la retraite, l'âge de soixante ans, ou de cinquante-cinq ans s'il a accompli au moins quinze ans de services dans des emplois classés dans la catégorie active.</p> <p>.....</p> <p>5° La condition d'âge de soixante ans figurant au 1° est abaissée dans des conditions fixées par décret pour les fonctionnaires handicapés qui totalisent, alors qu'ils étaient atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 %, une durée d'assurance au moins égale à une limite fixée par décret, tout ou partie de cette durée ayant donné lieu à versement de retenues pour pensions.</p> <p>Les fonctionnaires visés à l'alinéa précédent bénéficient d'une pension calculée sur la base du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum mentionné au deuxième alinéa du I de l'article L. 13.</p> <p>.....</p>	<p>Proposition de loi visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés</p> <p>Article 1^{er}</p> <p>Le second alinéa du 5° du I de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi rédigé :</p> <p>« Une majoration de pension est accordée aux fonctionnaires handicapés visés à l'alinéa précédent, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État. »</p> <p>Article 2</p> <p>Les charges résultant pour l'État de l'application des dispositions de l'article premier sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.</p>	<p>Proposition de loi visant à accorder une majoration de pension de retraite aux fonctionnaires handicapés</p> <p>Article 1^{er}</p> <p>Sans modification</p> <p>Article 2</p> <p>Sans modification</p>